



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 4-22-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER GRAPPE ESMS CONVENTION FINANCIERE

Exposé des motifs :

Le CCAS a répondu à l'appel à projet « ESMS Numérique » dans le cadre du Ségur de la Santé.

Le CCAS a candidaté au titre d'une « grappe » regroupant, 24 ESSMS de type Résidence autonomie, Services d'Aide à Domicile (SAAD) et le SPASAD.

Le CCAS a reçu un avis favorable de l'ARS à l'attribution d'une subvention de 533 136 €, en date du 05/11/2024.

Le soutien financier du Ségur du Numérique comprend une part fixe de 21K€ par établissement pour l'acquisition d'un logiciel, et d'une part variable pour l'accompagnement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Depuis la notification ARS, un service d'aide à domicile a rejoint la grappe pour une montée de version de leur logiciel actuel.

Aussi, il convient de définir les modalités financières liées à l'acquisition des logiciels MILLESIME SENIORS par le CCAS et pour le compte des signataires, et tous achats liés au projet.

Le versement de la totalité de la subvention est conditionné à l'atteinte de toutes les cibles d'usage par tous les ESMS. A défaut, pour tout ESMS qui n'atteindrait pas une ou plusieurs de ses cibles d'usages, la subvention sera minorée en fin de projet. A ce titre, le CCAS d'Evreux reportera la charge des dépenses engagées auprès de l'ESMS défaillant.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à signer la convention financière de partenariat avec les membres de la grappe « collectivité 276 » telle qu'elle est annexée.

Délibération :

Vu La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé ;

Vu L'appel à projet ESMS numérique -temps de généralisation ;

Vu La notification de l'ARS Normandie, du 05/11/2024, mentionnant un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 533 136 € à la grappe portée par le CCAS d'Evreux, dans le cadre du programme « ESMS numérique » ;

Vu La convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2024, en date du 07 mai 2025, signée par l'ARS Normandie et le porteur de la grappe, le CCAS d'Evreux ;

Vu La délibération D13 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 juin 2024 autorisant le CCAS à candidater à l'appel à projet « ESMS numérique 2024 » et à porter la grappe constituée pour répondre à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention financière de partenariat avec les membres de la grappe « collectivité 276 » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

